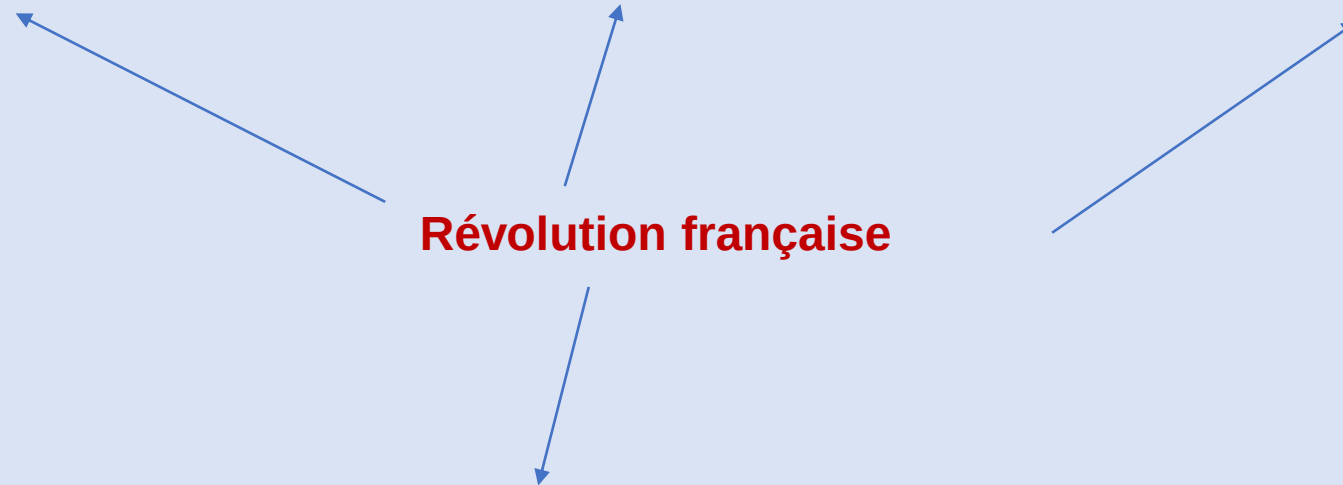


Leçon n°1 Histoire

Révolution française et Empire: une nouvelle conception de la nation

Introduction

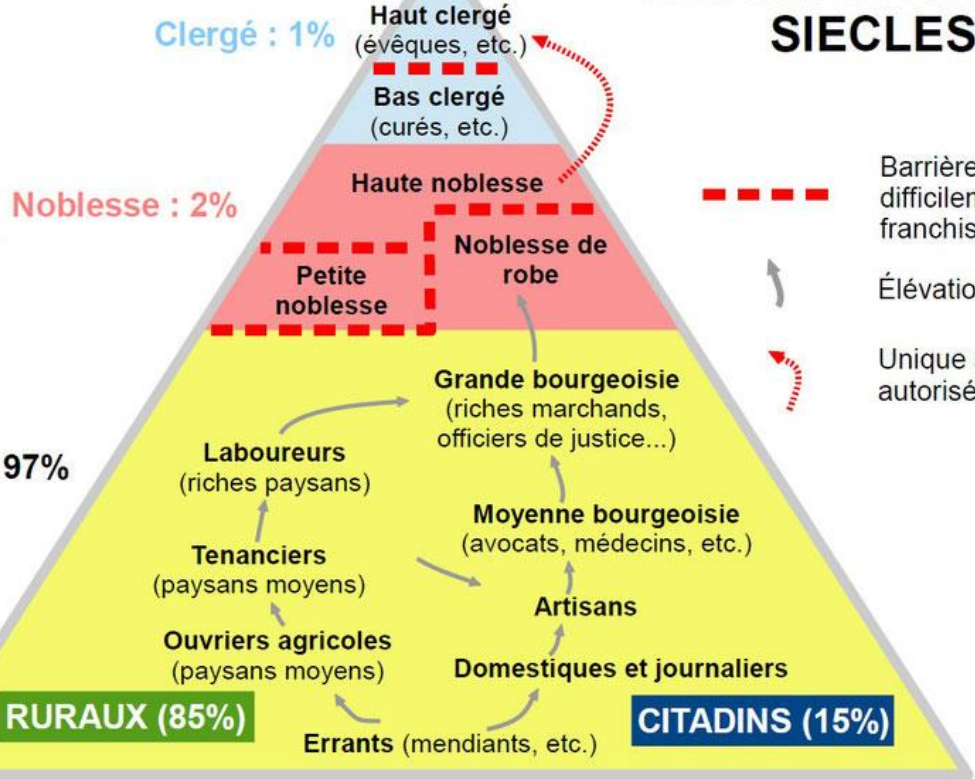
Quelles raisons déclenchent la Révolution française ?





LA SOCIÉTÉ D'ORDRES AUX XVII^{ème} et XVIII^{ème} SIECLES

Ordres Privilegiés
(du plus « digne »
au moins « digne » :
Charles Loyseau, 1610)



Barrière sociale
difficilement
franchissable

Élévation possible

Unique accès
autorisé

22 millions de Français vers 1700



<https://yann-bouvier.jimdo.com> (2019)



La critique de la société d'ordres

Voltaire L'Affaire Calas

Préface de Jacques Van den Heuvel

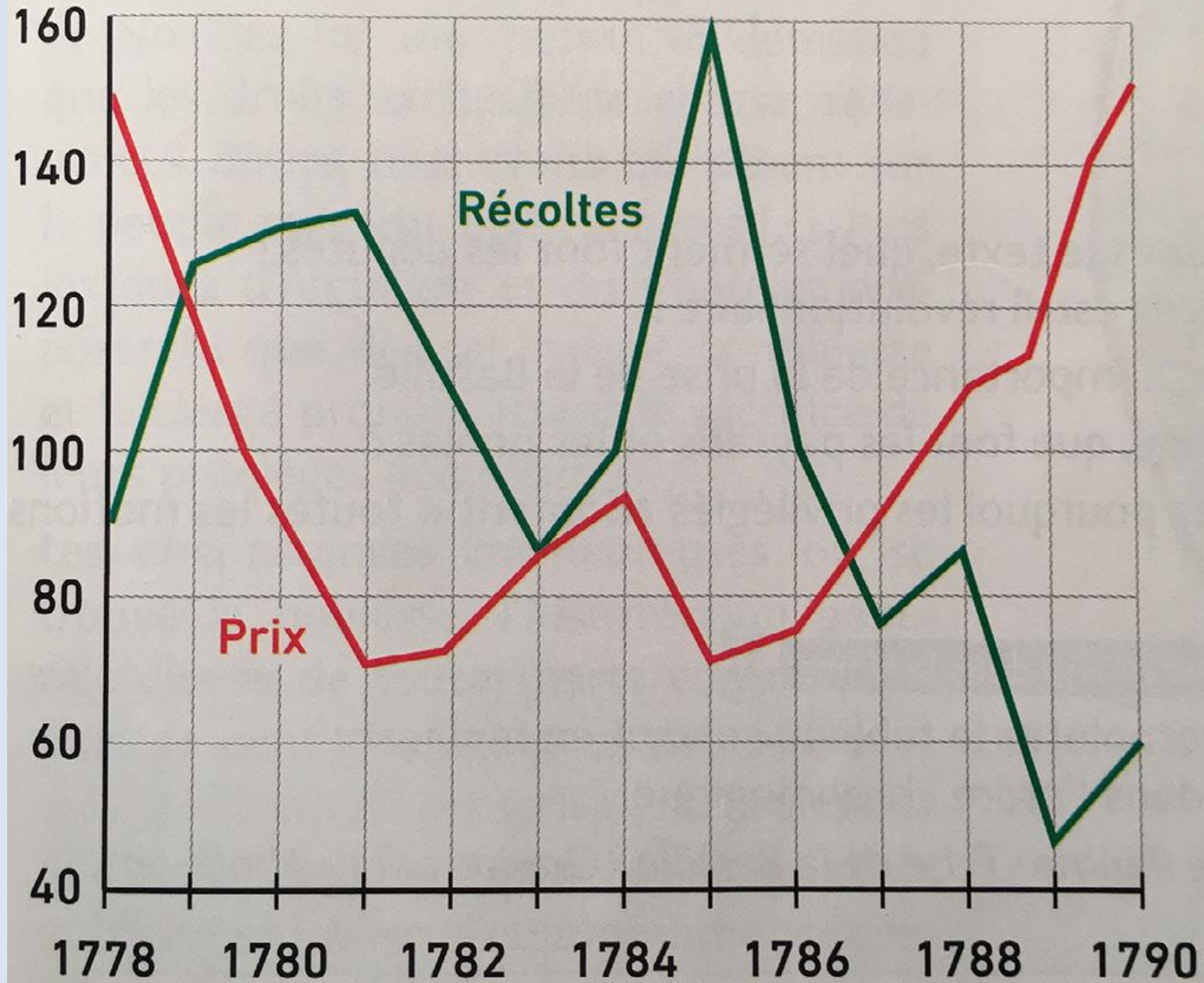


folio  classique
texte intégral

Les critiques des philosophes

Voltaire combattit publiquement pour la tolérance : lorsque le jeune Marie-Antoine Calas, issu d'une famille protestante de Toulouse, fut retrouvé pendu (il s'était, selon toute vraisemblance, suicidé), le pouvoir s'efforça de prouver qu'il s'était secrètement converti au catholicisme et que, pour l'en punir, sa famille l'avait assassiné. Le père, Jean Calas, âgé de soixante-quatre ans, fut jugé coupable et, le 17 mars 1762, il subit le supplice de la roue puis fut étranglé par le bourreau. Voltaire s'acharna à obtenir la révision du procès. *« Mes chers frères, il est avéré que les juges toulousains ont roué le plus innocent des hommes [...] Jamais depuis le jour de la Saint-Barthélemy rien n'a tant déshonoré la nature humaine. Criez et qu'on crie ! »* Il en appelle à la justice, au cœur et à la raison. La sentence du parlement de Toulouse fut formellement cassée et rayée des registres le 9 mars 1765 : Voltaire avait triomphé.

Indice



Grande crise économique

Exécution du roi Charles 1^{er} en 1649



Le vote de la Constitution américaine



1- La Révolution française: une rupture profonde avec l'Ancien Régime

A- La formation de l'Assemblée Nationale Constituante et le soulèvement du peuple

Méthode : La prise de notes

L'objectif

- Prendre en note les connaissances importantes sur le sujet (faits, idées, dates, personnages, chiffres clés)

Comment ?

- Je reste concentré et attentif
- Je repère les silences dans le discours (l'enseignant me laisse le temps d'écrire)
- Je repère les répétitions dans le discours
- Je repère les différents tons de la voix (insistance sur certains mots...)
- Je repère les accélérations du débit de parole

J'organise ma prise de note

- Je m'organise soit par l'utilisation de tirets, par le biais d'une carte mentale
- J'utilise des mots-clés/symboles/abréviations/liens
- Je constitue progressivement un répertoire d'abréviations
- J'évite de faire des phrases

Je réorganise mes connaissances

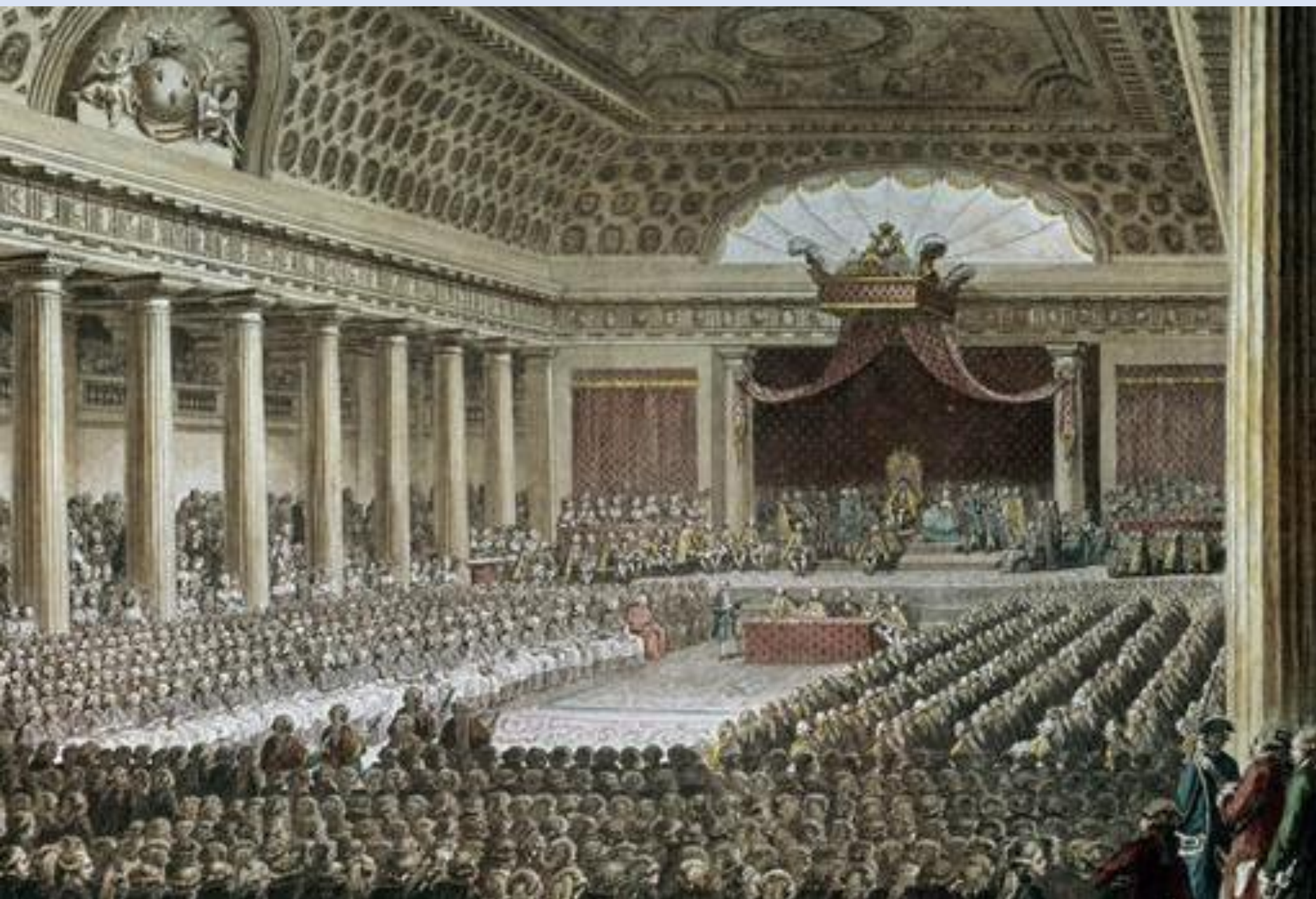
- Je me relis et rédige une trace écrite définitive afin de pouvoir me relire et réviser plus tard



Louis XVI règne de 1774 à 1792.

Petit fils de Louis XV, il épouse l'Autrichienne Marie-Antoinette, fille de l'empereur d'Autriche. En 1778, il engage la France aux côtés des Américains dans la guerre d'indépendance. La guerre renforce l'endettement de l'Etat. Il cherche alors à rétablir les finances en levant de nouveaux impôts. Mais il n'y parvient pas et convoque les Etats-Généraux.

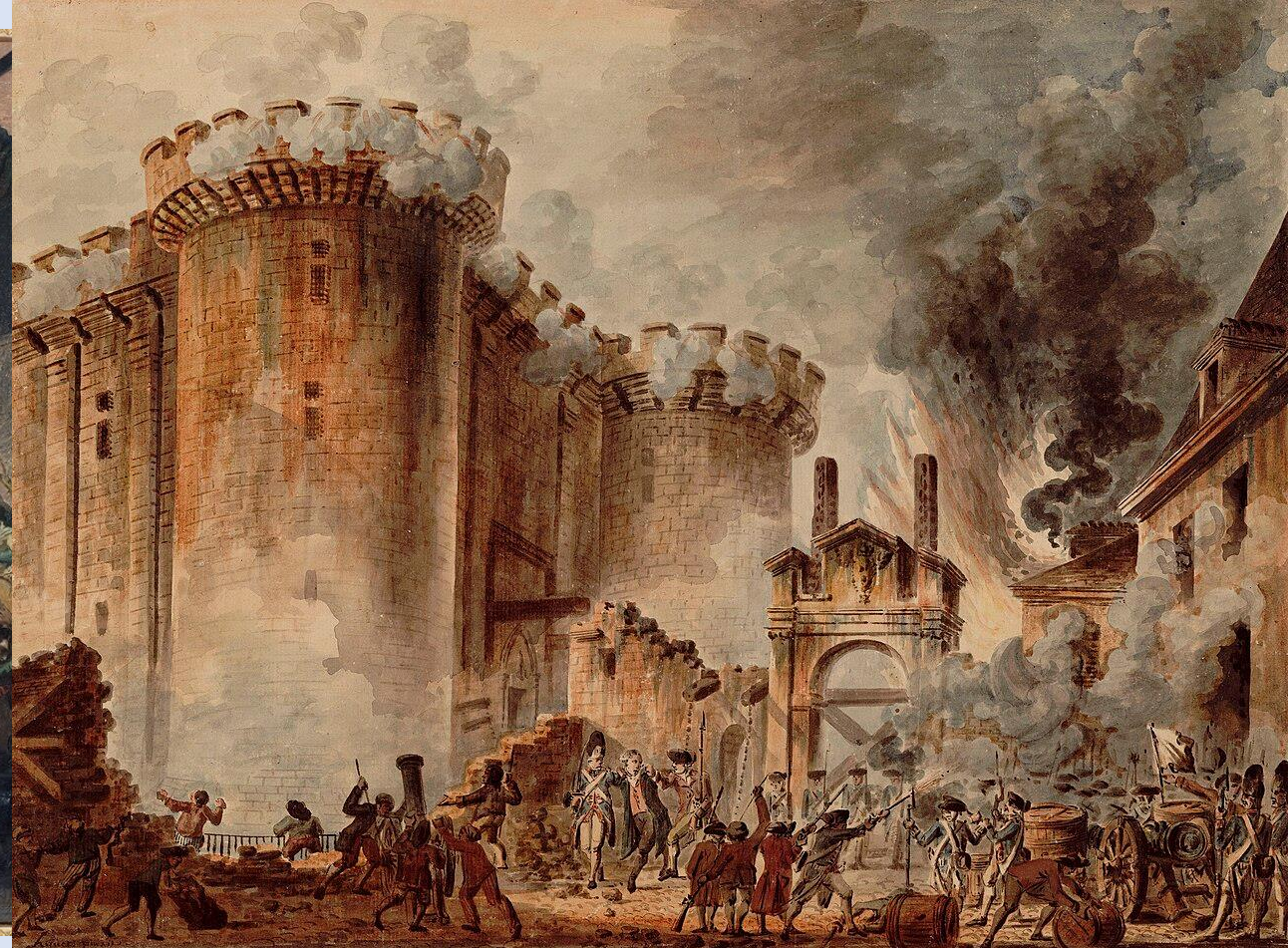
L'ouverture des Etats-Généraux le 5 mai 1789



Le serment du jeu de Paume: 20 juin 1789



La prise de la Bastille le 14 juillet 1789



Le peuple en action: manifestation de femmes le 5 octobre 1789



**B) La fin de l'absolutisme et de l'Ancien Régime :
un nouvel ordre révolutionnaire pour la nation**

5 L'abolition des privilèges (nuit du 4 août)

Dans la nuit du 4 août, l'Assemblée nationale constituante vote l'abolition des privilèges.

« La séance de la nuit du 4 août est la plus mémorable qui se soit jamais tenue chez aucune nation [...]. Monsieur le vicomte de Noailles fit une motion et demanda que les droits exclusifs de chasse, redevances, dîmes, tous droits qui pèsent sur le peuple puissent être rachetés [...]. Plusieurs membres de la haute noblesse se joignirent à lui. Les ducs d'Aiguillon et du Châtelet proposèrent que, dès cet instant, la noblesse et le clergé prononçassent le sacrifice de leurs privilèges pécuniaires¹.

Les circonstances malheureuses où se trouve la noblesse, l'insurrection générale élevée de toutes parts contre elles, plus de cent cinquante châteaux incendiés, les titres seigneuriaux recherchés avec fureur et brûlés, l'impossibilité de s'opposer au torrent de la révolution, tout nous prescrivait la conduite que nous devions tenir. Le clergé et la noblesse se levèrent et adoptèrent toutes les motions proposées [...]. Il eut été inutile, dangereux même, de s'opposer au vœu général de la nation. C'eût été vous désigner, vous et vos possessions, pour victimes de la fureur de la multitude. »

Lettre du marquis de Ferrières (députés de la noblesse de l'Assemblée),
correspondance inédite (1789-1791).

1 La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen (26 août 1789)

Préambule Les représentants du peuple français constitués en Assemblée nationale [...] ont résolu d'exposer dans une déclaration solennelle les droits inaliénables et sacrés de l'homme [...]. En conséquence, l'Assemblée nationale reconnaît et déclare :

Art. 1 Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits. Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune.

Art. 2 Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles¹ de l'Homme. Ces droits sont la liberté, la propriété, la sûreté² et la résistance à l'oppression.

Art. 3 Le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la nation. Nul corps, nul individu ne peut exercer d'autorité qui n'en émane³ expressément.

Art. 4 La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui [...].

Art. 5 La loi n'a le droit de défendre que les actions nuisibles à la société [...].

Art. 6 La loi est l'expression de la volonté générale. Tous les citoyens ont le droit de concourir personnellement ou par des représentants à sa formation. Elle doit être la même pour tous [...]. Tous les citoyens étant égaux à ses yeux sont également admissibles à toutes dignités, places et emplois publics, selon leur capacité. [...]

Art. 7 Nul homme ne peut être accusé, arrêté ou détenu que dans les cas déterminés par la loi et selon les formes qu'elle a prescrites⁴ [...].

Art. 8 La loi ne doit établir que des peines strictement et évidemment nécessaires, et nul ne peut être puni qu'en vertu d'une loi établie et promulguée antérieurement au délit, et légalement appliquée.

Art. 9 Tout homme étant présumé innocent jusqu'à ce

qu'il ait été déclaré coupable, s'il est jugé indispensable de l'arrêter, toute rigueur qui ne serait pas nécessaire pour s'assurer de sa personne doit être sévèrement réprimée par la loi.

Art. 10 Nul ne doit être inquiété pour ses opinions même religieuses. [...]

Art. 11 La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'Homme : tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement [...].

Art. 12 La garantie des Droits de l'homme et du citoyen nécessite une force publique [...].

Art. 13 Pour l'entretien de la force publique et pour les dépenses d'administration, une contribution commune est indispensable ; elle doit être également répartie entre tous les citoyens, en raison de leurs facultés⁵.

Art. 14 Tous les citoyens ont le droit de constater par eux-mêmes ou par leurs représentants la nécessité de la contribution publique, de la consentir librement, d'en suivre l'emploi [...].

Art. 15 La société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration.

Art. 16 Toute société dans laquelle la garantie des droits n'est pas assurée, ni la séparation des pouvoirs déterminée, n'a point de Constitution.

Art. 17 La propriété étant un droit inviolable et sacré, nul ne peut en être privé, si ce n'est lorsque la nécessité publique l'exige et sous la condition d'une juste et préalable indemnité. »

Déclaration adoptée le 26 août 1789 par l'Assemblée nationale.

1. Permanents. 2. La sécurité. 3. N'en provienne.

4. Que la loi a indiqué. 5. En fonction de leur fortune.

1791 : Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne

PRÉAMBULE : Les mères, les filles, les sœurs, représentantes de la Nation, demandent à être constituées en Assemblée nationale. Considérant que l'ignorance, l'oubli ou le mépris des droits de la femme sont les seules causes des malheurs publics et de la corruption des gouvernements, ont résolu d'exposer, dans une déclaration solennelle, les droits naturels, inaltérables et sacrés de la femme. (...) En conséquence, le sexe supérieur en beauté comme en courage dans les souffrances maternelles reconnaît et déclare, en présence et sous les auspices de l'Être suprême, les droits suivants de la femme et de la citoyenne :

Article 1 La femme naît libre et demeure égale à l'homme en droits. Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune.

Article 2 Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de la femme et de l'homme. Ces droits sont : la liberté, la prospérité, la sûreté et surtout la résistance à l'oppression.

Article 3 Le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la Nation, qui n'est que la réunion de la femme et de l'homme ; nul individu ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément.

Olympe de Gouges, septembre 1791.

Chronologie de l'esclavage durant la révolution et l'empire

26 août 1789 : vote de la Déclaration des droits de l'homme.

31 août 1789 : première insurrection d'esclaves en Martinique durant la Révolution française.

12 octobre 1790 : décret de l'Assemblée constituante, qui dissout l'assemblée coloniale de Saint-Domingue mais réaffirme la légitimité de l'esclavage.

22 août 1791 : déclenchement de l'insurrection des esclaves dans la partie nord de l'île de Saint-Domingue

4 février 1794 : La République abolit l'esclavage dans les colonies françaises. Cependant, dans certaines colonies, ce décret n'est pas appliqué.

20 mai 1802 : décret de Napoléon qui rétablit l'esclavage selon les lois antérieures à 1789 dans toutes les colonies françaises où il n'a pas été aboli, et rétablissant la traite des Noirs dans toutes les colonies françaises.

C) Révolution et monarchie constitutionnelle



VOCABULAIRE

Constitution : texte qui définit et organise les pouvoirs au sein d'un régime politique.

Monarchie constitutionnelle : monarchie limitée par une constitution.

Suffrage censitaire : mode de suffrage selon lequel seuls les citoyens payant un certain niveau d'impôt (donc riches) peuvent voter.

1 Les départements : de nouvelles circonscriptions administratives (1790)

Les départements sont dirigés par des Conseils départementaux élus qui siègent au chef-lieu du département. Chaque département est divisé en districts, cantons, et communes.



2 La confiscation des biens du clergé

Eau forte coloriée, vers 1789-1790 (BNF, Paris).

Pour résoudre les problèmes financiers de l'État, l'Assemblée nationale vote la confiscation des biens du clergé, essentiellement leurs terres.

3 La Constitution civile du clergé (12 juillet 1790)

« 1. Des offices ecclésiastiques

Art. 1 Chaque département formera un seul diocèse qui aura la même étendue et les mêmes limites que le département.

Art. 2 Les sièges des évêchés dans 83 départements du royaume seront fixés dans les villes suivantes [noms des villes].

2. Nomination aux bénéfices

Art. 1 À compter du jour de la publication du présent décret, on ne connaîtra qu'une seule manière de pourvoir aux évêchés et aux cures, par des élections.

Art. 2 Toutes les élections se feront par voie du scrutin et majorité absolue des suffrages.

3. Des traitements du clergé

Art. 1 Les ministres de la religion [...] seront défrayés par la Nation.

Art. 2 Il sera fourni à chaque évêque, à chaque curé un logement convenable. »

LA NATION

constituée de citoyens riches, âgés d'au moins 25 ans
suffrage censitaire

SOUVERAINE
délègue ses pouvoirs à

UNE ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

indissoluble,
745 membres élus
pour 2 ans

- établit le montant de l'impôt
- propose et vote la loi
- ratifie les déclarations de guerre et les traités de paix

POUVOIR LÉGISLATIF

UN ROI DES FRANÇAIS

héréditaire, inamovible,
lié par serment
à la Constitution

- nomme et révoque les ministres
- fait exécuter la loi mais possède un veto suspensif de 4 ans
- propose guerre et paix

POUVOIR EXÉCUTIF

4 La Constitution de 1791

Élaborée de 1789 à 1791, elle est promulguée en septembre 1791. Elle crée une monarchie constitutionnelle, avec un partage du pouvoir entre le roi et une assemblée élue.

5 La liberté d'entreprise

« Il sera libre à toute personne de faire tel négoce ou d'exercer telle profession, art ou métier qu'elle trouvera bon. »

Décret d'Allarde, 2 et 17 mars 1791.

« **Art. 2** Les citoyens d'un même état ou profession, les entrepreneurs, ceux qui ont boutique ouverte, les ouvriers et compagnons d'un métier quelconque ne pourront, lorsqu'ils se trouveront ensemble, se nommer ni président, ni secrétaires, ni tenir des registres, ni prendre des arrêtés ou délibérations, former des règlements sur leurs prétendus intérêts communs. [...]

Art. 8 Tous attroupements composés d'artisans, ouvriers, compagnons, journaliers ou excités par eux contre le libre exercice de l'industrie et du travail seront tenus pour attroupements séditieux et, comme tels, ils seront dissipés par la force publique et les dépositaires de la force publique et punis selon toute rigueur des lois. »

Loi Le Chapelier, 14 juin 1791.

Mesures administratives (doc 1)	
Clergé (Doc 2 – 3)	
Constitution de 1791 (doc 4)	
La loi Le Chapelier (doc 5)	

D) Femmes et révolution: la figure de madame Roland

Exposé oral

2) Une nation en débat qui se déchire (1792-1799)

A) Une République fragile qui juge et exécute le roi



La prise du palais des Tuileries, le 10 août 1792, c'est la fin de la monarchie,
Prise du palais des Tuileries, cour du Carrousel, 10 août 1792, Bertaux Jacques, 1793.



Rappel: la fuite du roi, repris à Varennes le 20 juin 1791,



Tableau d'Horace Vernet

Victoire française à Valmy le 20 septembre 1792 contre les armées royalistes de la coalition austro-prussienne. Le lendemain, la République est proclamée



Doc 2 : Contexte et Chronologie du procès de Louis XVI

- **10 août 1792** : les révolutionnaires patriotes prennent d'assaut le palais des Tuileries. Louis XVI n'est plus roi.
- **21 septembre 1792**, au lendemain de la victoire de Valmy, la Convention proclame la République.
- **Septembre-décembre 1792** : début de l'instruction du procès : enquête par des commissaires de la Convention (recherche d'informations et découverte de « l'armoire de fer » avec des documents compromettants).
- **Décembre 1792** : le procès débute autour du rapport des 33 crimes de Louis XVI. Louis XVI est interrogé par le président de la Convention et se défend avec des avocats.
- **15 janvier 1793** : Louis XVI est jugé par les députés de la Convention.
- **21 janvier 1793** : Louis XVI est guillotiné sur la place de la Révolution à Paris

Doc 3 : Les accusations contre Louis XVI

1- Tentative de dissolution de la toute nouvelle Assemblée Nationale constituante le 20 juin 1789

4- Refus de contresigner l'abolition des privilèges votée le 4 août et la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen le 26

5- Tentatives de corruption des députés de l'Assemblée constituante, notamment Mirabeau

7- Fuite à Varennes le 21 juin 1791 et massacre du peuple demandant la fin de la monarchie réuni au Champs-de-Mars le 17 juillet

8- Acceptation tacite par le silence de la convention de Pilnitz d'août 1791 prévoyant le retour de la monarchie absolue en France par intervention militaire des autres puissances européennes

15- Acceptation tacite par le silence et intelligence avec l'armée d'émigrés postée à Coblenz et destinée à marcher sur Paris

18- Double jeu diplomatique auprès des puissances européennes et alliances secrètes avec elles

24- Soutien aux prêtres réfractaires [religieux français n'ayant pas accepté la Constitution civile du Clergé, ndlr]

25- Veto royal sur le décret contre lesdits prêtres réfractaires

33- Ordres de tirer sur le peuple et d'avoir fait "couler le sang des français"

Rapport sur les crimes imputés à Louis Capet, 10 décembre 1792, [https://www.justice.gouv.fr/actualites/actualite/proces-](https://www.justice.gouv.fr/actualites/actualite/proces-louis-xvi)

[louis-xvi](https://www.justice.gouv.fr/actualites/actualite/proces-louis-xvi)



Le point de vue de Saint Just

« Le procès doit être fait à un roi non point pour les crimes de son administration, mais pour celui d'avoir été roi, car rien au monde ne peut légitimer cette usurpation ; et de quelque illusion, de quelques conventions que la royauté s'enveloppe, elle est un crime éternel, contre lequel tout homme a le droit de s'élever et de s'armer ; elle est un de ces attentats que l'aveuglement même de tout un peuple ne saurait justifier. [...] On ne peut régner innocemment : la folie en est trop évidente. Tout roi est un rebelle et un usurpateur ».

Saint-Just, député montagnard, discours prononcé à la Convention, le 13 novembre 1792



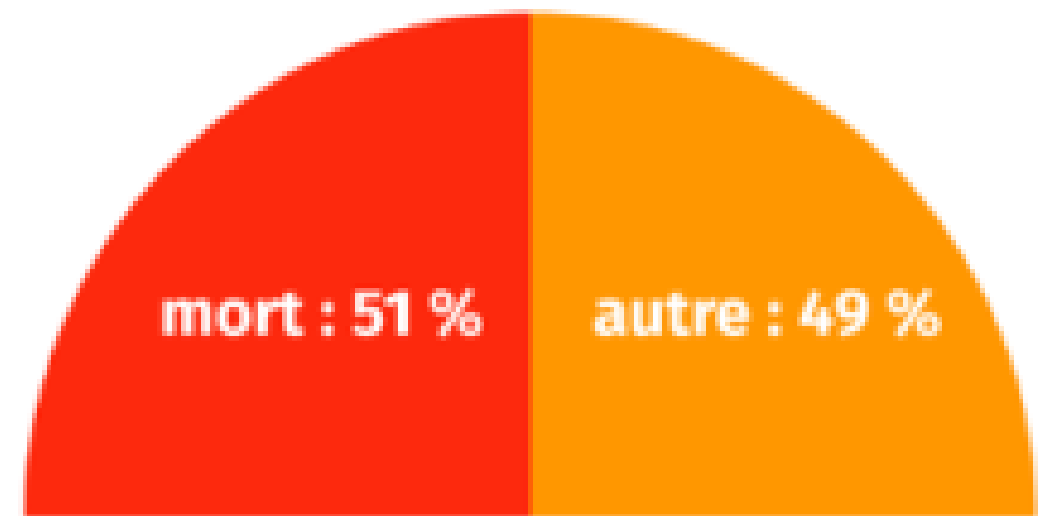
Le point de vue de Condorcet

« Notre sévérité effraiera-t-elle, irritera-t-elle les rois ennemis et les dévots de la royauté ? L'opinion encore chancelante de plusieurs peuples sera-t-elle aliénée ou encouragée ? [...] Juger un roi accusé est un devoir ; lui pardonner peut être un acte de sagesse dans ceux à qui les destinées politiques de la Nation ont été confiées ».

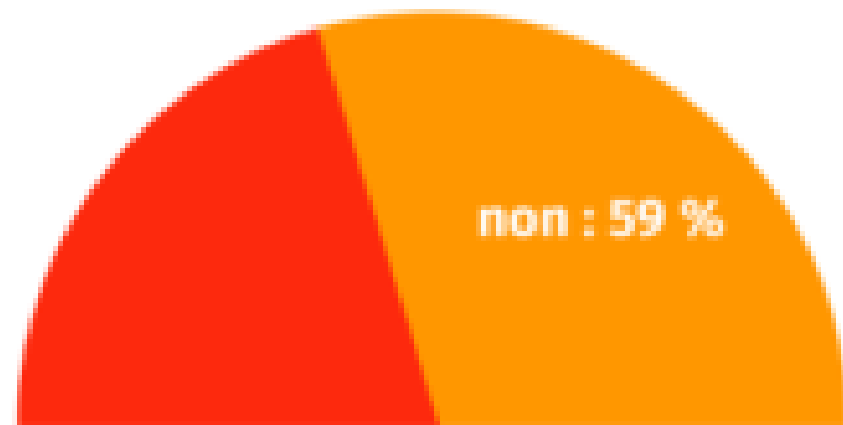
Condorcet, député Girondin, propos tenus en décembre 1792



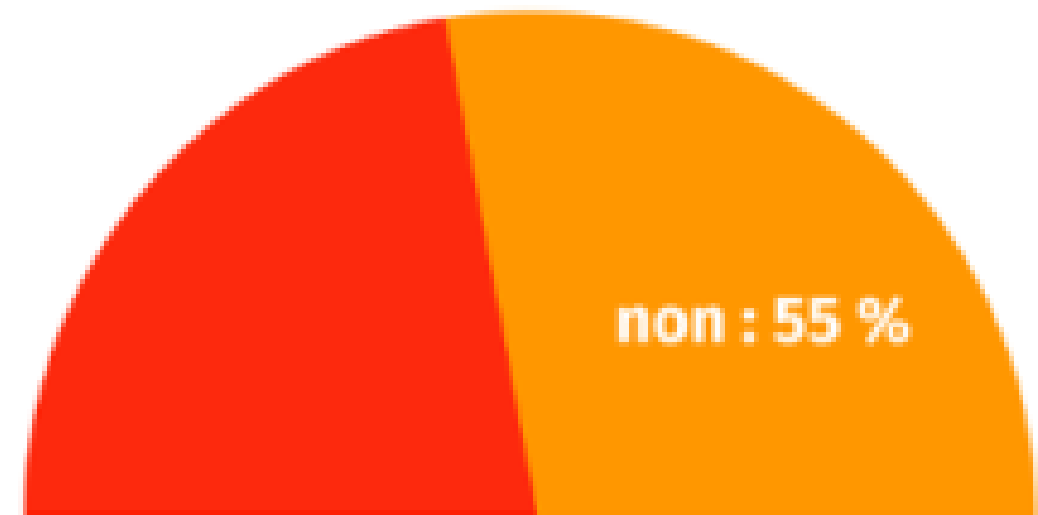
Louis Capet est-il **coupable** de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'État ?



Quelle **peine** sera infligée à Louis Capet ?



Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la **ratification** du peuple ?



Y aura-t-il un sursis à l'**exécution** de Louis Capet ?

Document 5 : Dernier discours et exécution de Louis XVI

On vient de vous exposer mes moyens de défense, je ne les renouvellerai point ! En vous parlant peut-être pour la dernière fois, je vous déclare que ma conscience ne me reproche rien, et que mes défenseurs ne vous ont dit que la vérité.

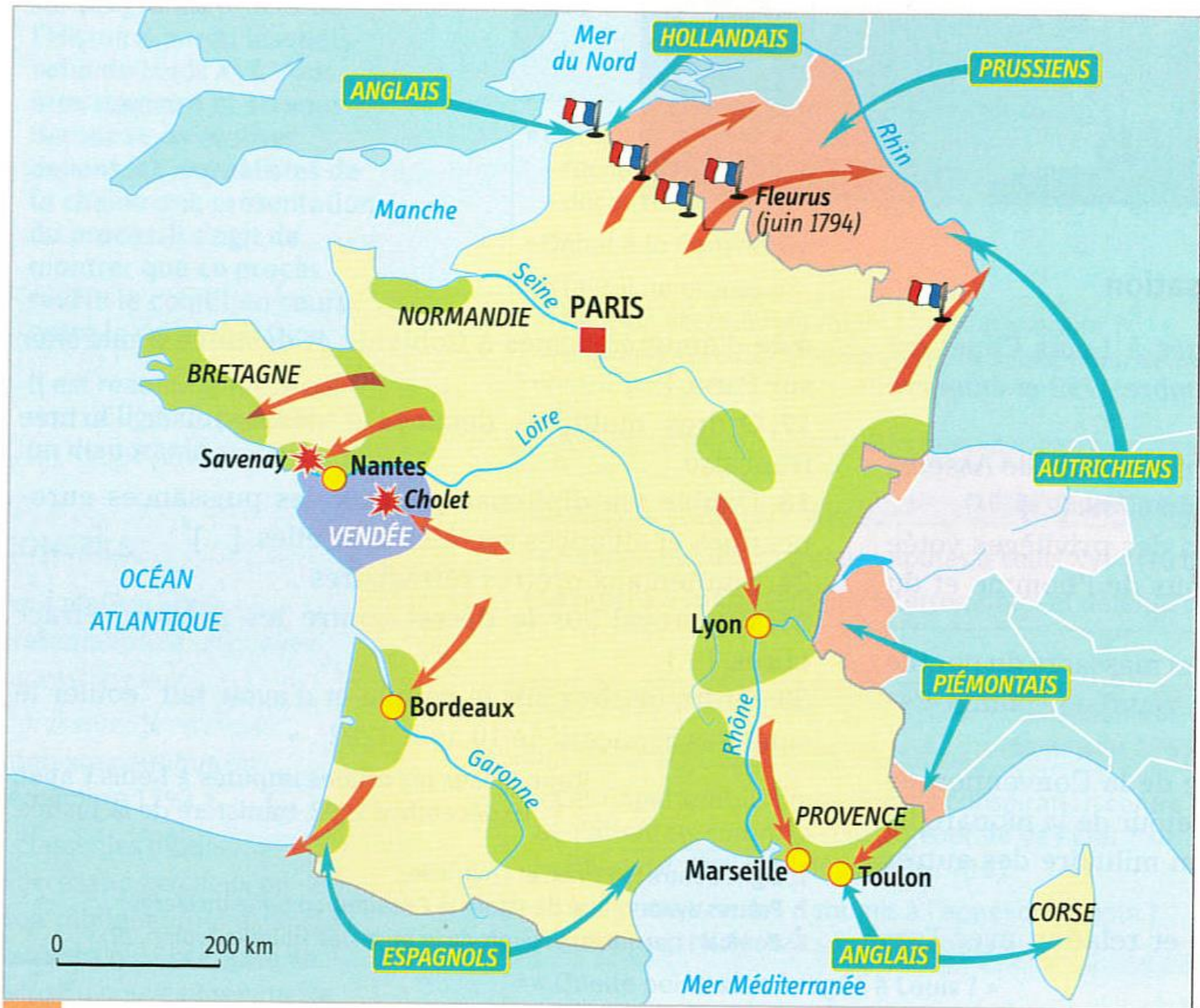
Je n'ai jamais craint que ma conduite fût examinée publiquement, mais mon cœur est déchiré de trouver dans l'acte d'accusation l'imputation d'avoir voulu répandre le sang du peuple, et surtout que les malheurs du 10 août me soient attribués.

J'avoue que les preuves multipliées que j'avais données dans tous les temps de mon amour pour le peuple, et la manière dont je m'étais toujours conduit, me paraissaient devoir prouver que je craignais peu de m'exposer pour épargner son sang, et éloigner à jamais de moi une pareille imputation.

Discours de Louis XVI à la Convention, le 26 décembre 1792



B) La République en débat : division, mesures révolutionnaires et terreur



La République menacée (1793)

- attaques des coalisés
- zone d'insurrection fédéraliste (Girondins)
- révolte vendéenne
- villes insurgées

La contre-offensive (1793-1795)

- armées de la Convention montagnarde
- victoires contre les coalisés
- victoires contre les Vendéens
- annexions françaises (1794-1795)

2 La loi des suspects

« **Art. 1** Immédiatement après la publication du présent décret, tous les gens suspects qui se trouvent dans le territoire de la République, et qui sont encore en liberté, seront mis en état d'arrestation.

Art. 2 Sont réputés gens suspects :

1. Ceux qui, soit par leur conduite, soit par leurs relations, soit par leurs propos ou leurs écrits, se sont montrés partisans de la tyrannie¹ ou du fédéralisme et ennemis de la liberté. [...]
3. Ceux à qui il a été refusé des certificats de civisme.
4. Les fonctionnaires suspendus ou destitués² de leurs fonctions par la Convention nationale ou par ses commissaires [...].
5. Ceux des ci-devant nobles, ensemble les maris, femmes, pères, mères, fils ou filles, frères ou sœurs, et agents d'émigrés, qui n'ont pas constamment manifesté leur attachement à la révolution.
6. Ceux qui ont émigré entre le 1^{er} juillet 1789 et la loi du 8 avril 1792³, même s'ils sont rentrés en France [...]. »

Décret relatif aux gens suspects voté par la Convention, le 17 septembre 1793.

¹. De la royauté.

². Des Girondins.

³. Loi qui prévoit la confiscation des biens émigrés depuis le 1^{er} juillet 1789.

3 La levée en masse

« Art. 1^{er} Dès ce moment, jusqu'à celui où les ennemis auront été chassés du territoire de la République, tous les Français sont en état de réquisition permanente pour le service des armées. Les jeunes gens¹ iront au combat ; les hommes mariés forgeront les armes et transporteront les subsistances ; les femmes feront des tentes, des habits et serviront dans les hôpitaux ; les enfants mettront le vieux linge en charpie ; les vieillards se feront porter sur les places publiques pour exciter le courage des guerriers, prêcher la haine des rois et l'unité de la République. »

Décret sur la levée en masse,
23 août 1793.

1. Jeunes hommes célibataires
de 18 à 25 ans.



4

Un comité de surveillance révolutionnaire

Estampe d'après Jean-Baptiste Huet, *Comité de l'an deuxième*, vers 1793-1794 (BNF, Paris).

Il fut un des innombrables comités qui reçurent tous les pouvoirs pour faire arrêter les « suspects », même sur simple dénonciation anonyme. Ce « suspect » vient montrer son certificat de civisme (de bon citoyen) qui permettait d'éviter

a) Les débuts de l'insurrection

« Le 13 mars 1793, il se présenta dans le bourg une quantité de gens armés de fusils, brocs, fourches, faux, ayant tous des cocardes blanches et décorées d'une petite médaille carrée en étoffe sur lesquelles sont brodées différentes figures telles que croix, cœurs percés de piques [...]. Tous ces gens criaient : "Nous voulons notre roi, notre prêtres et l'ancien régime" et qu'ils voulaient égorger tous les patriotes [...]. Cette troupe se jeta sur tous les patriotes qui s'étaient réunis pour s'opposer à leurs entreprises, en tua plusieurs, et dispersa les autres [...]. Ils s'emparèrent de la ville de Chemillé¹. »

Déposition de deux témoins, mars 1793, Archives départementales du Maine-et-Loire.

1. Ville de Vendée, à l'est de Cholet.

b) La répression

« Tous les brigands qui seront trouvés les armes à la main, ou convaincus de les avoir prises pour se révolter contre leur patrie, seront passés au fil de la baïonnette. On en agira de même avec les filles, femmes et enfants qui seront dans ce cas. Les personnes seulement suspectes ne seront pas plus épargnées, mais aucune exécution ne pourra se faire sans que le général l'ait préalablement ordonné.

Tous les villages, métairies, bois, genêts et généralement, tout ce qui peut être brûlé sera livré aux flammes, après cependant que l'on aura distrait des lieux [...] toutes les denrées qui y existeront ; mais, on le répète, ces exécutions ne pourront avoir leur effet que quand le général l'aura ordonné. [...]

Il ne sera fait aucun mal aux hommes, femmes et enfants en qui le général reconnaîtra des sentiments civiques, et qui n'auront pas participé aux révoltes des brigands de la Vendée. »

Instructions données par Turreau, général en chef de l'armée de l'Ouest, à ses généraux, 19 janvier 1794.



Les sans-culottes menacent les députés girondins (31 mai 1793)

Estampe anonyme, sans date (Musée Carnavalet, Paris).

Le 31 mai, les sans-culottes réclament à l'Assemblée l'exclusion des chefs de la Gironde. Le 2 juin, ils encerclent la Convention, obligeant celle-ci à voter l'arrestation de 22 députés girondins.

Le calendrier révolutionnaire

PLUVIÔSE (du 20 Janvier au 18 Fév. ^{er} 1795)	VENTÔSE (du 19 Fév. ^{er} au 20 mars. V. S.)	GERMINAL (du 21 Mars. au 19 Avril. V. S.)	FLOREÂL (du 20 Avril. au 19 Mai. V. S.)	PRAIRIAL (du 20 Mai. au 18 Juin. V. S.)
n. l. 1. p. q. 8. p. l. 15. d. q. 23.	n. l. 1. p. q. 7. p. l. 15. d. q. 23. n. l. 30.	p. q. 7. p. l. 14. d. q. 23. n. l. 29.	p. q. 6. p. l. 13. d. q. 20. n. l. 27.	p. q. 5. p. l. 13. d. q. 21. n. l. 27.
p. 1 Lauréole. d. 2 Mouze. t. 3 Fragon. q. 4 Perce-Neige. q. 5 Taureau. s. 6 Laurier-thim. s. 7 Umadouxier. o. 8 Mézèreon. n. 9 Peuplier. d. 10 Coignée.	p. 1 Tussilage. d. 2 Cornouiller. t. 3 Violier. q. 4 Troène. q. 5 Bouc. s. 6 Asaret. s. 7 Alaterne. o. 8 Violette. n. 9 Marceau. d. 10 Bêche.	p. 1 Primevère. d. 2 Platane. t. 3 Asperges. q. 4 Tulipes. q. 5 Poule. s. 6 Bette. s. 7 Bouleau. o. 8 Jonquille. n. 9 Aulne. d. 10 Cresson.	p. 1 Rose. d. 2 Chêne. t. 3 Fougère. q. 4 Aubépine. q. 5 Rossignol. s. 6 Ancolie. s. 7 Muguet. o. 8 Champignon. n. 9 Hyacinthe. d. 10 Plantain.	p. 1 Luzerne. d. 2 Héméroc. cal. t. 3 Trèfle. q. 4 Angélique. q. 5 Canard. s. 6 Mélisse. s. 7 Fromental. o. 8 Martagon. n. 9 Serpolet. d. 10 Tournesol.

Remis le 22 germinal an 2.
 Archives du Vieux
 73. 628 5229
 2262



*Poste abolition
 L'esclavage des noirs dans
 toutes les colonies*

D É C R E T

DE LA CONVENTION NATIONALE,
 Du *vingt-neuf* jour de *Pluviose* l'an deuxième de la
 République française une et indivisible.

La Convention Nationale a décrété le 22 germinal an 2, de révoquer la loi du 16 pluviôse an 2, relative à l'esclavage des noirs dans les colonies.

LA CONVENTION NATIONALE Déclare que l'esclavage
 des noirs dans toutes les colonies est aboli,
 en conséquence elle décide que tous les hommes
 sans distinction de couleur, domiciliés dans les
 colonies sont citoyens français et jouiront
 de tous les droits assurés par la constitution.
 Elle renvoie en comité de salut public
 pour lui faire présenter un rapport
 sur les mesures à prendre pour assurer
 l'exécution du présent décret.

Vu par les membres
 Cordier, Dussac, L. Morel
 Collectionneur à Perpignan
 président et secrétaire de la Convention
 Nationale à Paris le 22 germinal
 l'an 2^e de la République une et
 indivisible. / *Amis*
M. A. Baudouin *peysard* *ch. Pottier*



L'abolition de l'esclavage du 4 février 1794



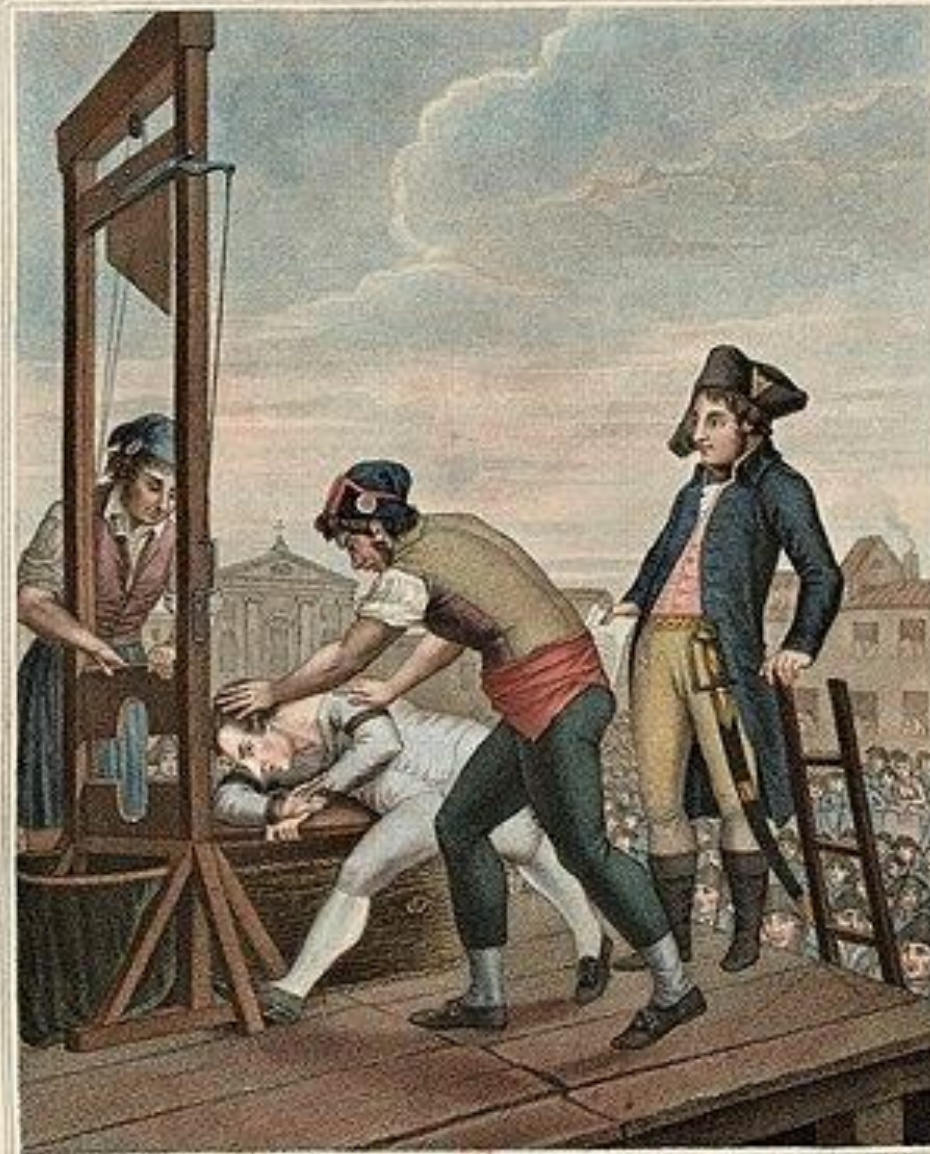
6034

MOI LIBRE

A Paris, chez Baillet, M^d d'Estampes, rue Jacques, au coin de celle des Mathurins.

P25190

L'exécution de Robespierre



Engraved by J. B. Doyon

THE DEATH OF ROBESPIERRE

Who was guillotined in Paris the 28th July 1793, overthrown from his bloody Throne, endeavouring to escape from that punishment to which without remorse he had condemned so many thousands of innocent Victims.

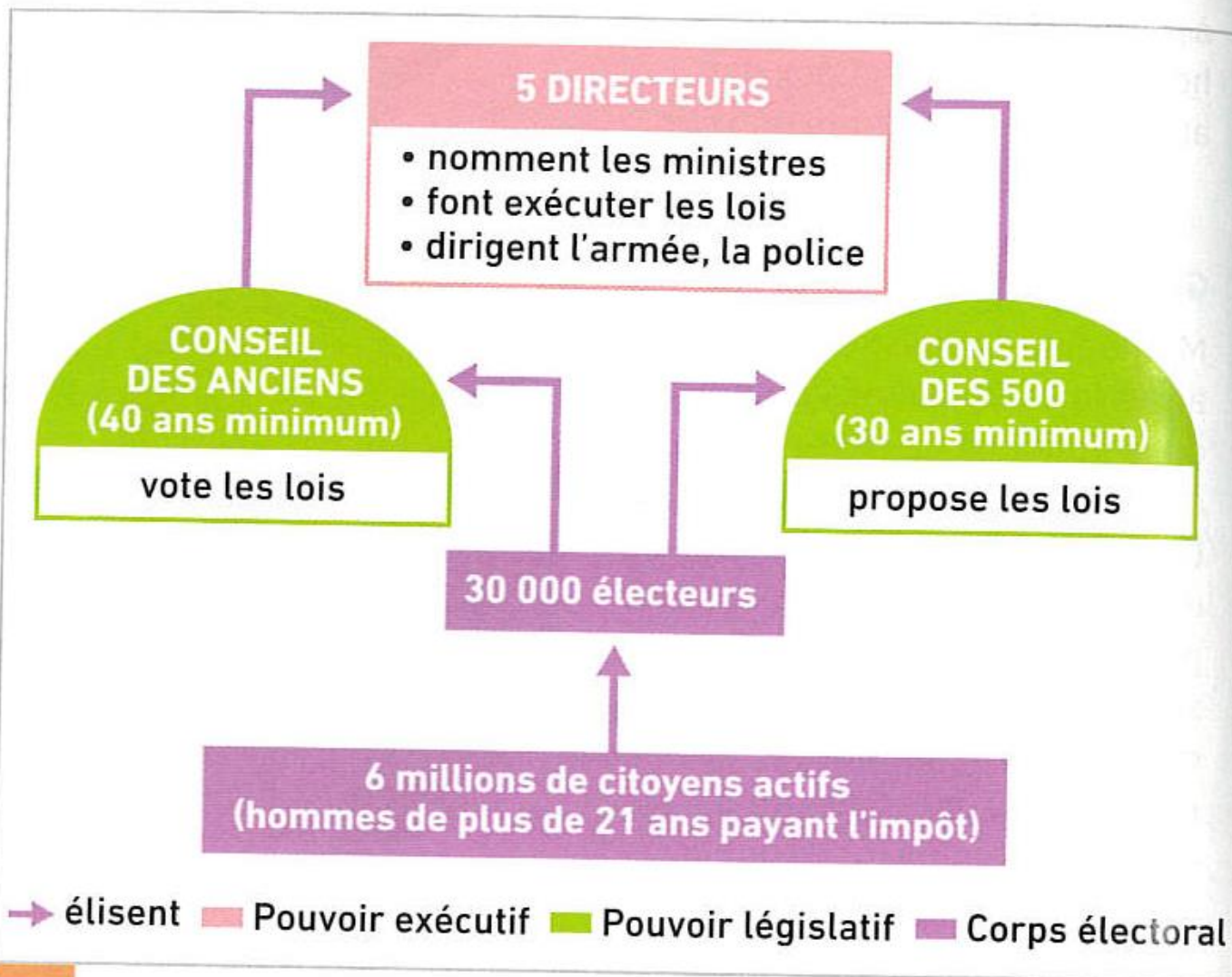
London: Published the 29th June 1793.

Engraved by J. B. Doyon

LA MORT DE ROBESPIERRE

Qui fut guillotiné à Paris le 28 juillet 1793, & qui fut renversé de son trône sanglant, & cherchant à éviter le supplice auquel sans remords, il avoit condamné tant de milliers d'innocentes Victimes.

C) Le directoire : du conservatisme au coup d'Etat de Napoléon (1794-1799)

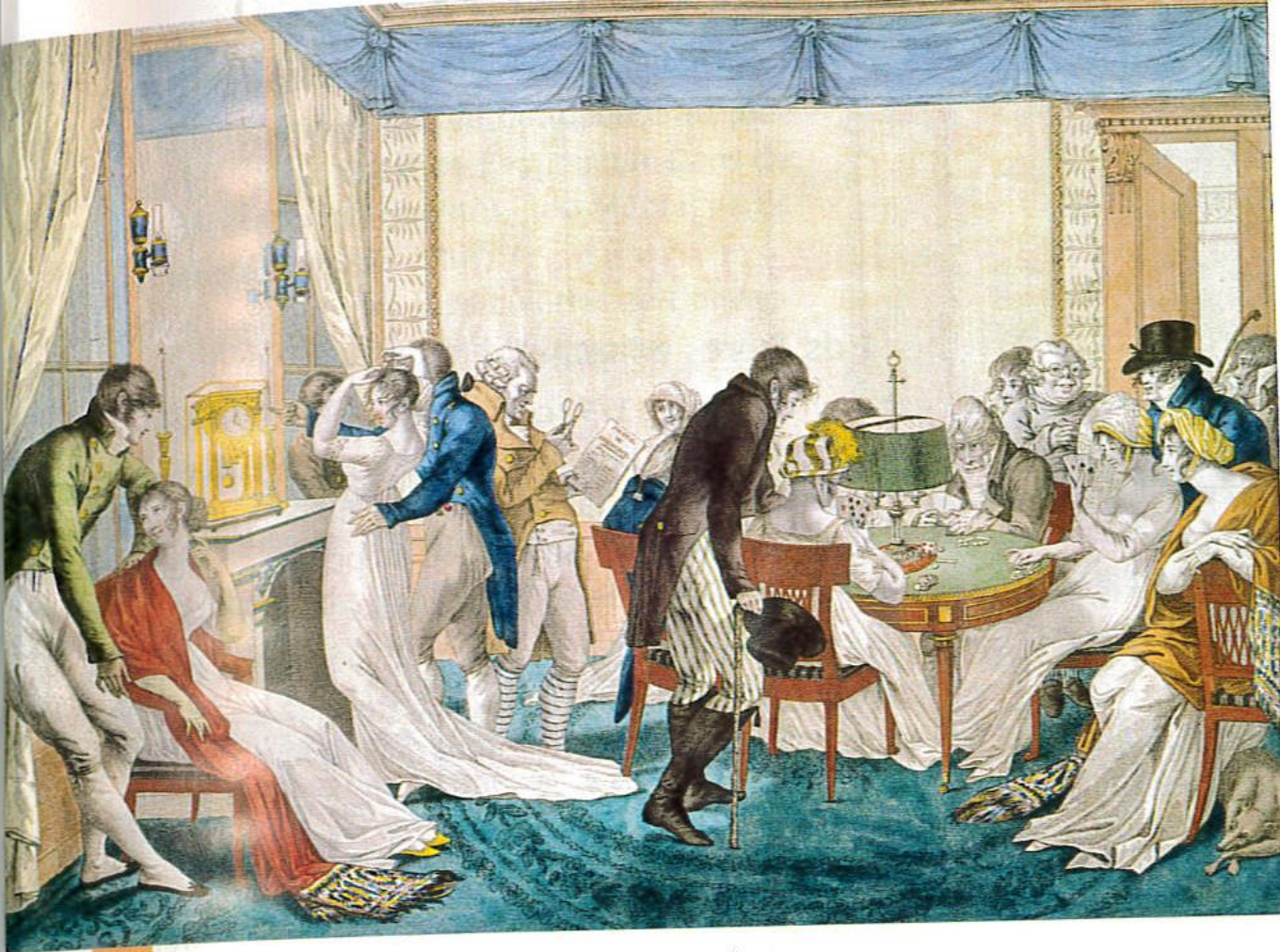


1 La Constitution de 1795

2 Le gouvernement des propriétaires

« Nous devons être gouvernés par les meilleurs : or vous ne trouverez pareils hommes que parmi ceux qui possèdent une propriété et qui sont attachés au pays qui la contient, aux lois qui la protègent, à la tranquillité qui la conserve ; en outre, ils doivent à l'aisance l'éducation nécessaire pour discuter avec justice des lois qui fixent le sort de la patrie [...]. Si vous donnez à des hommes sans propriété des droits politiques et s'ils se trouvent sur les bancs de ceux qui font les lois, ils exciteront ou laisseront exciter des agitations, sans en craindre l'effet ; ils établiront des taxes néfastes au commerce et à l'agriculture parce qu'ils n'en auront ni redouté, ni prévu les conséquences ; ils nous précipiteront enfin dans ces convulsions violentes dont nous sortons à peine ! »

François-Antoine de Boissy d'Anglas,
discours à la Convention pendant la discussion
de la Constitution de l'an II, 23 juin 1795.



4

Un salon parisien sous le Directoire

Jean-Baptiste François Bosio, *La Bouillote*, gravure, 1804 (Musée Carnavalet, Paris).

Sous le Directoire, les fournisseurs aux armées, les membres du gouvernement et les gros propriétaires, qui profitent de la hausse des prix, s'enrichissent. Ils s'habillent de façon extravagante et organisent de belles réceptions.



5

Les idées de Gracchus Babeuf

« La Révolution française n'est que l'avant-courrière d'une révolution bien plus grande, qui sera la dernière. Ce qu'il nous faut de plus que l'égalité des droits ? Il ne nous faut pas seulement cette égalité transcrite dans la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, nous la voulons au milieu de nous, sous le toit de nos maisons. Nous voulons le bien commun ou la communauté des biens ! Plus de propriété individuelle, la terre n'est à personne, les fruits sont à tout le monde. Disparaissent enfin, révoltantes distinctions de riches et de pauvres, de maîtres et de valets, de gouvernants et de gouvernés. L'instant est venu de fonder la République des Égaux. »

Manifeste des Égaux, 1795.

Le coup d'Etat du 18 Brumaire
F. Bouchot, *Le général Bonaparte au conseil des Cinq-Cents à Saint-Cloud, 10 novembre 1799*, huile sur toile, Musée national du château de Versailles.

Napoléon Bonaparte est connu pour ses victoires face à l'Autriche et son rôle à la tête de l'armée d'Italie. Avec d'autres conspirateurs, il s'empare du pouvoir par un coup d'Etat



**3) L'empire napoléonien : un ordre
autoritaire qui diffuse les idées
révolutionnaires à l'Europe**





**A l'aide des documents proposés, complète la carte mentale suivante.
Par groupe de 2 ou 3, choisis un thème et complète la carte mentale.**

L'ordre Napoléonien

Un nouvel ordre politique

Documents pages 38-39

Liste les grands traits de la vie de Napoléon

Décris le régime politique et son évolution

Montre le contrôle de la population par Napoléon et l'aspect autoritaire du régime

Code civil et pacification de la France

Documents pages 40-41

Liste et décris les différentes mesures prises par Napoléon pour pacifier la France et construire un nouvel ordre

Décris les différents aspects du code civil (égalité devant la loi, inégalités...)



A l'aide des documents proposés, complète la carte mentale suivante.
Par groupe de 2 ou 3, choisis un thème et complète la carte mentale.

L'ordre Napoléonien

La Grande Armée et la diffusion des idées révolutionnaires

Documents 2-3-5 p. 43 / documents 2-4 p. 44

Montre qui compose la Grande Armée,

Décris les victoires napoléoniennes et l'empire napoléonien

Décris les grands principes révolutionnaires diffusés par Napoléon dans l'Europe, dans les domaines politique, administratif et social. Liste quelques pays où s'applique le code civil

L'Europe contre Napoléon

Documents pages p. 46-47

Montre que l'empire napoléonien suscite un grand mécontentement dans toute l'Europe.

Décris les différentes révoltes contre l'empire napoléonien (situe-les, décris les moyens utilisés, leurs résultats...)

Montre que la campagne de Russie provoque l'effondrement de l'empire

Un nouvel ordre politique



1

Les trois consuls : Bonaparte, Cambacérès et Lebrun

Louis-Charles-Auguste Couder, *Installation du Conseil d'État au palais du Petit Luxembourg, le 25 décembre 1799*, huile sur toile, 421 x 421 cm, 1856 (Musée national du château de Versailles).



CHRONOLOGIE

9-10 novembre 1799 (18 Brumaire)

Coup d'État de Bonaparte.

15 décembre 1799 Constitution de l'an VIII, début du Consulat.

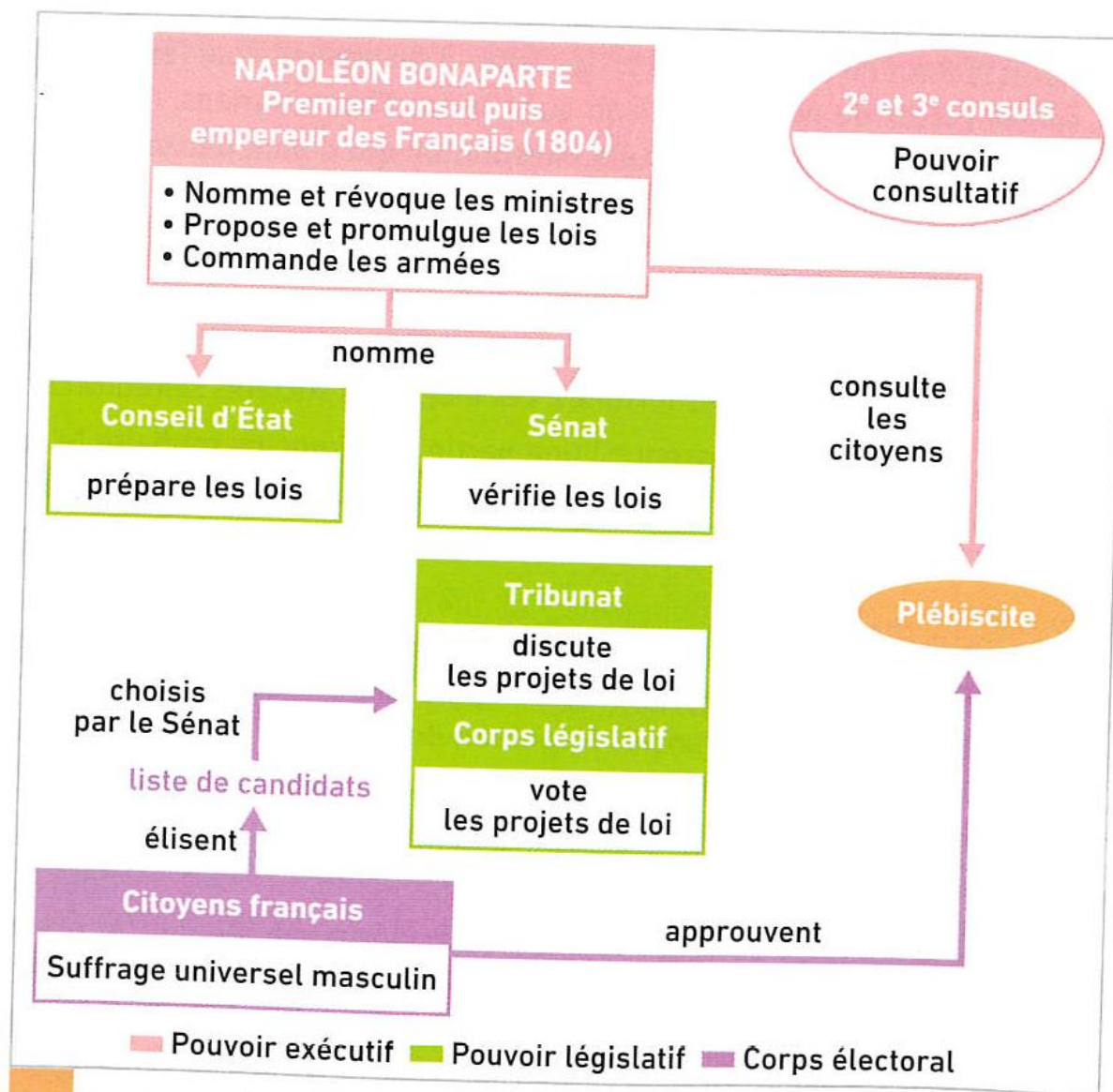
Août 1802 Bonaparte consul à vie après un plébiscite.

2 décembre 1804 Napoléon sacré empereur, début de l'Empire.

2 BIOGRAPHIE

Napoléon Bonaparte (1769-1821)

Né en Corse dans une famille de la petite noblesse, il fait des études militaires. Il se fait connaître sous la République en reprenant la ville de Toulon aux Anglais en 1793. Nommé général de l'armée d'Italie en 1796, il remporte de nombreuses victoires contre l'Autriche (1796-1797) qui le rendent célèbre. En 1798, le Directoire l'envoie en Égypte pour porter un coup fatal aux Anglais en leur coupant la route des Indes. En 1799, il revient en France presque clandestinement et renverse le Directoire. par un coup d'État le 9 novembre. Consul, il se consacre à la pacification de la France. Assuré de son pouvoir, il se fait sacrer empereur le 2 décembre 1804 et prend le nom de Napoléon I^{er}, installant un régime autoritaire. Dès lors, la guerre et les conquêtes deviennent ses principales préoccupations.



3 La Constitution de l'an VIII (Consulat) et de l'an XII (Empire)

4 Napoléon et la presse

« Réprimez un peu les journaux, faites-y mettre de bons articles, faites comprendre aux rédacteurs des *Débats* et du *Publiciste* que le temps n'est pas éloigné où je les supprimerai avec tous les autres et je n'en conserverai qu'un seul.

Mon intention est donc que vous fassiez appeler les rédacteurs du *Journal des Débats*, du *Publiciste*, et de la *Gazette de France*, qui sont, je crois, les journaux les plus en vogue, pour leur déclarer que s'ils continuent d'alarmer sans arrêt l'opinion, leur durée ne sera pas longue ; que le temps de la Révolution est fini, qu'il n'y a plus en France qu'un parti ; que je ne souffrirai jamais que les journaux disent ni fassent rien contre mes intérêts ; qu'ils pourront faire quelques petits articles, où ils pourront mettre un peu de venin, mais qu'un beau jour, on leur fermera la bouche. »

Lettre de Napoléon I^{er} à Joseph Fouché, ministre de la Police, 22 avril 1805.



6 Napoléon I^{er} en costume de sacre

François Gérard, huile sur toile, 147 x 225 cm, vers 1810 (Musée national des châteaux de Malmaison et Bois-Préau).

Sacré empereur le 2 décembre 1804, Napoléon renforce sa dictature. Il ne convoque plus les Assemblées.

- | | |
|---------------------------------------|----------------------------------|
| 1 Manteau de velours brodé d'abeilles | 5 Collier de la légion d'honneur |
| 2 Main de justice | 6 Couronne de laurier |
| 3 Sceptre orné de l'aigle | 7 Épée du sacre |
| 4 Globe impérial | 8 Trône |

5 La police et ses informateurs

« La police a pour espions des hommes et des femmes qui voient la meilleure compagnie de Paris, qui ont leurs carrosses. Ces espions de bonne compagnie reçoivent 2 000 francs par mois ; ils envoient leur rapport par écrit, signé d'un nom convenu entre le ministre et eux.

Les conversations des restaurants sont rapportées au ministre de la Police. Il y a aussi une police secrète pour les cafés, les cabarets ; elle emploie pour espions des mendiants, des marchands de vieux habits, des portiers de maison, des laquais de louage, des afficheurs, des cochers de fiacre, des vendeurs de chansons. Il y a aussi des espions dans les églises, dans les marchés. Les espions de la police sont obligés de faire des dénonciations, vraies ou fausses, sous peine d'être renvoyés parce qu'il faut que la police travaille. »

Lewis Goldsmith, *The Secret History of the Cabinet of Bonaparte*, 1810.

Code civil et pacification de la France



VOCABULAIRE

Code civil : recueil de règles qui déterminent les relations entre les individus.

Concordat : accord entre un État et le pape.

Préfet : fonctionnaire nommé à la tête du département (à la place des anciennes assemblées élues).

1

Napoléon Bonaparte remet une légion d'honneur

Jean-Baptiste Debret, *Première distribution des décorations de la Légion d'honneur, le 15 juillet 1804*, huile sur toile, 531 x 403 cm, 1812 (Musée national de la Légion d'honneur, Paris).

Instituée en 1802, la légion d'honneur récompense les militaires et les civils ayant rendu des services éminents à la Nation.

2 La mission pacificatrice des préfets

« Votre premier soin doit être de détruire sans retour dans votre département l'influence morale des événements qui nous ont trop longtemps dominés. Faites que les passions haineuses cessent, que les ressentiments s'éteignent, que les souvenirs douloureux s'effacent [...]. Dans vos actes publics et jusque dans votre conduite privée, soyez toujours le premier magistrat du département, jamais l'homme de la Révolution.

Je me borne à vous recommander de vous occuper sans délai de la levée de la conscription¹ [...]. À la tête de ces mesures, je place la prompte rentrée des contributions² : leur acquittement est aujourd'hui un devoir sacré [...]. Que l'agriculture, que le commerce, que les arts reprennent le rang qui leur convient. Aimez, honorez les agriculteurs. Protégez

le commerce, sa liberté ne peut jamais avoir d'autres bornes que l'intérêt de l'État. Visitez les manufactures ; distinguez par des témoignages d'une haute estime les citoyens qui leur donnent de l'activité [...]. Occupez-vous de la génération qui commence ; donnez des soins à l'éducation publique. Formez des hommes, des citoyens, des Français.

Aidez donc le gouvernement à rendre à la France cette splendeur et surtout ce bonheur qu'elle n'aurait jamais dû perdre. »

Lucien Bonaparte (frère de Napoléon et ministre de l'Intérieur), circulaire adressée aux préfets,
12 mars 1800.

- 1. La réquisition de la population pour le service militaire.
- 2. Les impôts.



Le Concordat de 1801

Pour réconcilier l'État avec les catholiques, Napoléon signe un concordat avec le pape.

« Le Gouvernement de la République reconnaît que la religion catholique, apostolique et romaine est la religion de la grande majorité des citoyens français.

Art. 1^{er} La religion catholique, apostolique et romaine sera librement exercée en France. Son culte sera public, en se conformant aux règlements de police [...].

Art. 4 Le premier consul de la République nommera [...] aux archevêchés et évêchés [...]. Sa sainteté confèrera l'investiture canonique [...].

Art. 6 Les évêques, avant d'entrer en fonctions, prêteront directement, entre les mains du premier consul, le serment de fidélité [...].

Art. 10 Les évêques nommeront les curés. Leur choix ne pourra tomber que sur des personnes agréées par le Gouvernement.

Art. 14 Le Gouvernement assurera un traitement convenable aux évêques et aux curés [...].



Les premiers lycées d'État

Gravure, XIX^e siècle.

Créés par Napoléon Bonaparte en 1802, les lycées forment des fonctionnaires efficaces et obéissants.

5 Le Code civil (21 mars 1804)

Le Code civil est un recueil de plus de 2 000 articles qui réglementent les relations entre les individus : droit des personnes, propriété, transmission des biens, contrats. Il est applicable à tous les individus sur le territoire national.

Art. 9 Tout individu né en France d'un étranger pourra dans l'année qui suivra l'époque de sa majorité réclamer la qualité de français [...].

Art. 10 Tout enfant né d'un Français en pays étranger est français.

Art. 213 Le mari doit protection à sa femme, la femme obéissance à son mari.

Art. 229 Le mari pourra demander le divorce¹ pour cause d'adultère de la femme.

Art. 230 La femme pourra demander le divorce pour cause d'adultère de son mari, lorsqu'il aura tenu sa concubine dans la maison commune.

Art. 372 L'enfant reste sous l'autorité de ses parents jusqu'à sa majorité.

Art. 373 Le père seul exerce cette autorité durant le mariage.

Art. 376 Si l'enfant a moins de seize ans, le père peut le faire emprisonner pendant un temps qui ne pourra excéder un mois.

Art. 544 La propriété est le droit de jouir et de disposer des biens de la manière la plus absolue, pourvu qu'on n'en fasse pas un usage prohibé par les lois ou les règlements.

Art. 545 Nul ne peut être contraint de céder sa propriété si ce n'est pour cause d'utilité publique et moyennant une juste et préalable indemnité.

Art. 1 781 Le maître² est cru sur son affirmation pour le paiement du salaire. »

¹. Avant la Révolution, le divorce était interdit.

². Le patron.

La Grande Armée: La diffusion des idées révolutionnaires

2 Le service militaire obligatoire

Cette loi permet à Napoléon d'alimenter ses armées jusqu'en 1815.

« **Art. 1** Tout Français est soldat et se doit à la défense de la patrie. [...] »

Art. 3 Sauf dans le cas où la patrie est en danger, l'armée se forme par enrôlement volontaire et par voie de la conscription militaire¹.

Art. 4 Le Corps législatif fixe, par une loi particulière, le nombre de défenseurs conscrits qui doivent être mis en activité de service².

Art. 15 La conscription militaire comprend tous les Français depuis l'âge de vingt ans accomplis jusqu'à celui de vingt-cinq ans révolus. »

Loi Jourdan du 5 septembre 1798 (extraits).

1. Réquisition par un État d'une partie de sa population afin de servir les forces armées.

2. Les citoyens sont plus ou moins nombreux à partir en fonction des besoins.



5 L'empire napoléonien à son apogée (1811)

Napoléon nomme à la tête des États vassaux, des membres de sa famille ou des fidèles qui lui doivent obéissance. L'échec de la campagne de Russie en 1812 marque le début des revers.

La victoire d'Austerlitz (1805)

« Soldats ! Je suis content de vous. Vous avez à la journée d'Austerlitz, justifié tout ce que j'attendais de votre intrépidité ; vous avez décoré vos aigles¹ d'une gloire immortelle. Une armée de cent mille hommes, commandée par les empereurs de Russie et d'Autriche, a été, en moins de quatre heures, ou dispersée ou coupée. Ce qui a échappé à votre fer s'est noyé dans les lacs. Quarante drapeaux, les étendards de la garde impériale de Russie, cent vingt pièces de canons, vingt généraux, plus de trente mille prisonniers, sont les résultats de cette journée à jamais célèbre. [...]

Soldats, lorsque tout ce qui est nécessaire pour assurer le bonheur et la prospérité de notre patrie sera accompli, je vous ramènerai en France : là, vous serez l'objet de mes plus tendres sollicitudes. Mon peuple vous reverra avec joie, et il vous suffira de dire : "J'étais à la bataille d'Austerlitz" pour que l'on réponde : "Voilà un brave" ».

Discours de Napoléon, 3 décembre 1805.

1. Une sculpture d'aigle était placée au sommet de chaque drapeau.

2 Les conseils de Napoléon à son frère Jérôme, roi de Westphalie

« Avant le mois de janvier, vous devez avoir divisé votre royaume en départements [...]. Ce que désirent avec impatience les peuples d'Allemagne, c'est que les individus qui ne sont point nobles et qui ont des talents aient un droit égal à votre considération et aux emplois, c'est que toute espèce de servage soit entièrement abolie. Les bienfaits du Code Napoléon, l'établissement des jurys, seront autant de caractères distinctifs de votre monarchie [...]. Il faut que vos peuples jouissent d'une liberté, d'une égalité, d'un bien-être inconnus aux peuples de la Germanie. Quel peuple voudra retourner sous le gouvernement arbitraire prussien quand il aura goûté les bienfaits d'une administration sage et libérale ? Les peuples de France, d'Italie, d'Espagne désirent l'égalité et veulent les idées libérales. Les privilèges sont contraires à l'opinion générale. Soyez un roi constitutionnel [...]. Ce qui m'importe surtout, c'est que vous ne différiez en rien l'établissement du Code Napoléon. »

Napoléon, *Lettre à son frère Jérôme, roi de Westphalie*, 15 novembre 1807.

Point de passage



4 La diffusion du Code civil en Europe

CODICE CIVILE.	CODE CIVIL.
<i>TITOLO PRELIMINARE.</i>	TITRE PRÉLIMINAIRE.
<i>Della Pubblicazione, degli Effetti e dell'Applicazione delle leggi in generale.</i>	De la Publication, des Effets et de l'Application des lois en général.
<i>ARTICOLO PRIMO.</i>	ARTICLE PREMIER.

L'Europe contre Napoléon



1 Le soulèvement espagnol du 2 mai 1808

Francisco Goya, *Dos de Mayo*, huile sur toile, 374 x 268 cm, 1814 (Musée du Prado, Madrid).

Le 30 avril 1808, Napoléon obtient l'abdication du roi d'Espagne en faveur de son frère Joseph Bonaparte. Le 2 mai, la population de Madrid se soulève contre l'occupation. Elle attaque la cavalerie française et les mamelouks (soldats musulmans de l'armée française).

2 La guerre d'Espagne

La guerre d'indépendance espagnole, qui commence en 1808, prend la forme d'une guérilla.

« Toutes ces populations étaient soulevées contre nous : des moines, des prêtres marchaient, le crucifix à la main, à la tête de bandes. Nuire d'une manière quelconque à nos armées était un acte méritoire ; assassiner un Français, une œuvre patriotique, un cas d'absolution des péchés. Ces principes étaient écrits dans les catéchismes mis entre les mains des femmes et des enfants ; l'empereur y était dénoncé comme un monstre, un envoyé de Satan. »

Sylvain Larréguy de Civrieux,
Souvenirs d'un cadet, 1812-1823.

3 Poème pour l'Allemagne (1813)

« Quelle est la patrie d'un Allemand ?
Est-ce la Prusse ? Est-ce la Souabe ?
Les bords du Rhin où fleurit le pampre ?
Ceux de la Baltique où vole le goéland ?
Non, non cent fois non !
C'est une patrie bien plus grande.
[...]

Quelle est la patrie d'un Allemand ?
Dis-moi quel est ce grand pays ?
Aussi loin que la langue allemande résonne,
et chante la gloire de Dieu dans les cieux,
C'est là qu'est ta patrie,
C'est là preux allemand qu'est ta patrie.
La patrie d'un Allemand, c'est le pays
Capable d'une colère qui anéantisse la futilité
gauloise
Où tout Français est l'ennemi
Où tout Allemand est un ami
La voilà la patrie,
C'est l'Allemagne toute entière ! »

Ernst Moritz Arndt, *Cinq chants pour les soldats allemands*, Königsberg (extrait), 1813 (traduction de Maurice Girault).



4

La retraite de Russie : le passage de la Berezina (26-29 novembre 1812)

Gouache attribuée au général d'Empire Fournier-Sarvolèze, vers 1812 (Musée de l'armée, Paris).

Au retour de Russie, les restes de la Grande Armée parviennent à passer la Bérézina grâce aux sacrifices des pontonniers du général Eblé qui construisent des ponts de fortune en travaillant dans l'eau glacée.

6

Le bilan pour la France de la campagne de Russie (1812)

Au départ	Au retour
617 000 hommes dont : - 300 000 Français - 1 372 canons	75 000 hommes dont : - 20 000 Français - 60 canons

5 Les partisans russes

« Les partisans, détruisant les transports de vivres et de munitions, portaient à l'ennemi les coups les plus sensibles, se battaient nuit et jour, rompaient les ponts, coupaient les défilés et, par des alertes continuelles, troublaient le repos si nécessaire des troupes déjà épuisées par la faim, le froid et les marches forcées [...].

Depuis Moscou jusqu'au Niemen¹, l'armée française fut constamment entourée de troupes légères, la resserrant tous les jours davantage. Aucun soldat français ne put s'écarter d'un seul pas de la grande route, pour aller chercher des vivres ou un abri contre le froid. »

Général Davidoff, poète et partisan russe, 1784-1839.

1. Fleuve d'Europe de l'Est qui traverse la Biélorussie, la Lituanie et la Russie.